

Rectorat

Division des Examens et Concours

Bureau de l'enseignement professionnel

Affaire suivie par :

M Raphaël Veneziano

**Le recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur académique des services
de l'Éducation Nationale**

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux examens professionnels - Session de 2026 -

- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.337-26 à D.337-50-1, D. 337-51 à D.337-94, D.337-139 à D.337-160 ;
- Vu le décret n°2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2010 relatif à l'épreuve orale de contrôle au baccalauréat professionnel

arrête :

Article 1^{er} – Le registre des inscriptions aux épreuves des examens du baccalauréat professionnel, brevet professionnel, certificat d'aptitude professionnelle et certificat de spécialisation 3 et 4, organisé au titre de la session 2026, sera ouvert du **Mardi 04 novembre 2025 au Jeudi 04 décembre 2025 à 12h00** pour les spécialités ouvertes dans l'Académie de Guyane.

Article 2 – Les inscriptions seront obligatoirement saisies en ligne à l'adresse suivante :
<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Article 3 – L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal.
La signature de cette confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 4 – Les candidats sollicitant une demande d'aménagement d'examen devront déposer leur demande pendant la même période que celle de l'inscription à l'examen (art.1er). A cet effet, un formulaire de demande est disponible sur le site de l'académie : <https://www.ac-guyane.fr/amenagements-d-epreuves-aux-examens-121588>

Les pièces justificatives et le formulaire de demande d'aménagement des conditions de passation de l'examen sont adressés sous pli confidentiel au pôle médical et social du Rectorat de Guyane avant le 12 décembre 2025 à midi heure de Guyane (cachet de la poste faisant foi).

Article 5 – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le mardi 14 octobre 2025

Le Recteur
Pour le Recteur d'Académie et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours



Denis CLAVEL